

IFJ Lex

Édition périodique : 20 septembre 2022



Infos générales concernant la newsletter juridique 'IFJ Lex'

Au travers de cette lettre d'information périodique, l'Institut de Formation Judiciaire (IFJ) souhaite vous informer de la législation (imminente) et des activités au sein des différents arrondissements judiciaires ainsi que des autorités nationales et internationales partenaires.

L'objectif de ces actualités est de vous donner un aperçu des informations et documents en circulation dans le monde judiciaire et d'améliorer le partage de connaissances entre les autorités judiciaires.

Langue

Certains documents ne sont disponibles qu'en néerlandais, en français ou en anglais.

Rubriques

Les rubriques clés peuvent différer d'une newsletter à l'autre selon les informations reçues.

Banque de données IFJ Lex

Souhaitez-vous retrouver tout le contenu de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex' dans un seul endroit ? C'est dorénavant possible via notre nouvelle 'banque de données juridiques IFJ Lex', dans laquelle nous rassemblons toutes les informations provenant de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex'. Cette banque de données vous permettra de consulter les versions précédentes de la lettre d'information juridique ainsi que les informations et documents y figurant.

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.

L'IFJ est actif sur Twitter

Dorénavant, l'IFJ est également actif sur Twitter. Par ce canal, nous souhaitons d'une part faire connaître notre offre de formations auprès de groupes cibles spécifiques qui ne sont pas actuellement magistrats professionnels et membres du personnel judiciaire, et d'autre part diffuser des informations générales comme l'IFJ Lex, le rapport annuel ou d'autres mises à jour telles que mesures contre le coronavirus.

Vous pouvez suivre notre compte Twitter ici: https://twitter.com/igo_ifj

Tables des matières

Actualités des hautes juridictions		4
1.	Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH)	4
2.	Cour de justice	4
3.	Cour constitutionnelle	13
4.	Cour de cassation	14
Actualités des cours et tribunaux		15
Universités – Barreaux – Associations - Autres		16
1.	Universités	16
2.	Barreaux	17
3.	Autres	17
Actualités du Parlement		17
1.	La justice et la Chambre des représentants	17
2.	Autres législations - liens utiles	18
Autres institutions nationales, européennes et internationales		19
1.	Législation européenne – liens statiques	19
Contact		19

Actualités des hautes juridictions

1. Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH) (http://www.echr.coe.int)

Actualités de la CEDH

Notes d'information en français et en anglais sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

- Note d'information CEDH n°262
- Note d'information CEDH n°263
- Note d'information CEDH n°264
- Note d'information CEDH n°265

2. Cour de justice (www.curia.europa.eu)

Lettre d'information de la Cour de justice

Il s'agit d'une lettre d'information périodique de la Cour de justice de l'Union européenne présentant certaines affaires pendantes et reprenant les points-clés des arrêts et des conclusions.

- Lettre d'information 27 juin au 1^{er} juillet 2022
- Lettre d'information 4 au 8 juillet 2022
- Lettre d'information 11 au 15 juillet 2022
- Lettre d'information 1er août 2022
- Lettre d'information 5 au 9 septembre 2022
- Lettre d'information 12 au 16 septembre 2022
- Lettre d'information 19 au 23 septembre 2022
- Nieuwsalert 11 juli 2022 (NL)
- Nieuwsalert 7 september 2022 (NL)
- Nieuwsalert 14 september 2022 (NL)
- Nieuwsalert 20 september 2022 (NL)
- Gerichtshof der Europäischen Union 27. Juni 8. Juli 2022 (DE)
- Gerichtshof der Europäischen Union 27. Juni 8. Juli 2022 (30. Juni auf den 14. Juli 2022)
 (DE)
- Gerichtshof der Europäischen Union 4. 15. Juli 2022 (DE)
- Gerichtshof der Europäischen Union 11. Juli 2. September 2022 (DE)
- Gerichtshof der Europäischen Union 18. Juli − 2. September 2022 (DE)
- Gerichtshof der Europäischen Union 22. August 16. September 2022 (DE)
- Gerichtshof der Europäischen Union 5. 16. September 2022 (DE)
- Gerichtshof der Europäischen Union 12. 23. September 2022 (DE)
- Gerichtshof der Europäischen Union 19. 30. September 2022 (DE)

Sélection d'arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour

Arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour avec mise en évidence des affaires pour lesquelles la Belgique est partie.

- C-704/20 et C-39/21, Conclusions du 21/6/2022 Renvoi préjudiciel Espace de liberté, de sécurité et de justice Rétention de ressortissants de pays tiers Droit fondamental à la liberté Article 6 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne Conditions de légalité de la rétention Directive 2008/115/CE Article 15 Directive 2013/33/UE Article 9 Règlement (UE) no 604/2013 Article 28 Contrôle juridictionnel des conditions du placement et du maintien en rétention Examen d'office par le juge des conditions de légalité de la rétention Motivation des jugements Autonomie procédurale des États membres Principes d'équivalence et d'effectivité Droit fondamental à un recours juridictionnel effectif Article 47 de la charte des droits fondamentaux
- C-700/20, Conclusions du 20/6/2022 Renvoi préjudiciel Coopération judiciaire en matière civile et commerciale Règlement (CE) no 44/2001 Reconnaissance d'une décision rendue dans un autre État membre Motifs de non-reconnaissance Article 34, point 3 Décision inconciliable avec une décision rendue antérieurement entre les mêmes parties dans l'État membre requis Conditions Respect, par la décision rendue antérieurement et reprenant les termes d'une sentence arbitrale des dispositions et des objectifs fondamentaux du règlement (CE) no 44/2001 Article 34, point 1 Reconnaissance manifestement contraire à l'ordre public de l'État membre requis Conditions
- C-105/21, Arrêt du 30/6/2022 Renvoi préjudiciel Coopération judiciaire en matière pénale Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne Articles 6 et 47 Droit de libre circulation et de séjour Droit à un recours juridictionnel effectif Principes d'équivalence et de confiance mutuelle Décision-cadre 2002/584/JAI Directive 2012/13/UE Droit à l'information dans le cadre des procédures pénales Déclaration de droits lors de l'arrestation Droit d'être informé de l'accusation portée contre soi en vertu d'un mandat d'arrêt national Droit d'accès aux pièces du dossier Conditions d'émission d'un mandat d'arrêt européen à l'égard d'une personne poursuivie se trouvant dans l'État membre d'exécution Primauté du droit de l'Union
- C-652/20, Arrêt du 30/6/2022 Renvoi préjudiciel Coopération judiciaire en matière civile Compétence judiciaire et exécution des décisions en matière civile et commerciale Règlement (UE) no 1215/2012 Compétence en matière d'assurances Article 11, paragraphe 1, sous b) Action intentée par le preneur d'assurance, l'assuré ou un bénéficiaire Possibilité d'attraire l'assureur devant la juridiction du lieu où le demandeur a son domicile Détermination de la compétence internationale et territoriale d'une juridiction d'un État membre Article 13, paragraphe 2 Action directe intentée par la personne lésée contre l'assureur Assureur domicilié dans un État membre et possédant un établissement dans un autre État membre attrait devant la juridiction dans le ressort de laquelle cet établissement est situé
- C-348/21, Conclusions du 7/7/2022 Renvoi préjudiciel Coopération judiciaire en matière pénale Directive (UE) 2016/343 Article 6, paragraphe 1, et article 8, paragraphe 1 Charge de la preuve Droit d'assister à son procès Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne Article 47, deuxième alinéa, et article 48, paragraphe 2 Droit à un procès équitable et droits de la défense Déclarations faites par un témoin devant un juge lors de la phase préliminaire de la procédure pénale en l'absence des personnes poursuivies ou de leurs représentants Impossibilité pour les personnes poursuivies et leurs représentants d'interroger des témoins lors de la phase judiciaire du procès pénal
- C-261/21, Arrêt du 7/7/2022 Renvoi préjudiciel Article 19, paragraphe 1, second alinéa, TUE – Obligation des États membres d'établir les voies de recours nécessaires pour assurer une protection juridictionnelle effective dans les domaines couverts par le droit de

l'Union – Article 267 TFUE – Obligation de la juridiction de renvoi de donner plein effet à l'interprétation du droit de l'Union fournie par la Cour – Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Article 47 – Accès à un tribunal indépendant et impartial établi préalablement par la loi – Arrêt d'une juridiction nationale statuant en dernier ressort après décision préjudicielle de la Cour – Non-conformité prétendue de cet arrêt avec l'interprétation du droit de l'Union fournie par la Cour – Réglementation nationale empêchant l'introduction d'un recours en révision dudit arrêt

- C-88/21, Conclusions du 7/7/2022 Renvoi préjudiciel Système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) Décision 2007/533/JAI Articles 38 et 39 Signalements concernant des objets aux fins d'une saisie ou de la preuve dans une procédure pénale Exécution de la conduite à tenir demandée dans le signalement Réglementation nationale interdisant l'immatriculation d'un véhicule pour lequel un signalement a été introduit dans le SIS II Effacement des signalements Article 17 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne Droit de propriété Proportionnalité
- C-7/21, Arrêt du 7/7/2022 Renvoi préjudiciel Coopération judiciaire en matière civile Signification et notification des actes Règlement (CE) no 1393/2007 Article 8, paragraphe 1 Délai d'une semaine afin d'exercer le droit de refus de réception de l'acte Ordonnance d'exécution forcée rendue dans un État membre et notifiée dans un autre État membre dans la seule langue du premier État membre Réglementation de ce premier État membre prévoyant un délai de huit jours pour former opposition contre cette ordonnance Délai d'opposition commençant à courir en même temps que le délai prévu afin d'exercer le droit de refus de réception de l'acte Article 47 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne Droit à un recours effectif
- C-168/21, Arrêt du 14/7/2022 Renvoi préjudiciel Coopération judiciaire en matière pénale Décision-cadre 2002/584/JAI Article 2, paragraphe 4 Condition de la double incrimination du fait Article 4, point 1 Motif de non-exécution facultative du mandat d'arrêt européen Contrôle par l'autorité judiciaire d'exécution Faits en partie constitutifs d'une infraction au regard du droit de l'État membre d'exécution Article 49, paragraphe 3, de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne Principe de proportionnalité des délits et des peines
- C-242/22 PPU, Conclusions du 14/7/2022 Renvoi préjudiciel Directives 2010/64/UE et 2012/13/UE Champ d'application Droit à l'interprétation, à la traduction et à l'information dans le cadre des procédures pénales Notion de document essentiel Déclaration d'identité et de résidence dans la langue de procédure que le suspect ou la personne poursuivie ne comprend pas Absence d'interprétation et de traduction Non-respect des conditions du sursis à l'exécution d'une condamnation pour s'être absenté du domicile désigné Ordonnance définitive de révocation du sursis à l'exécution de la condamnation Révocabilité Chose jugée
- C-572/21, Arrêt du 14/7/2022 Renvoi préjudiciel Compétence, reconnaissance et exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale Responsabilité parentale Règlement (CE) no 2201/2003 –Article 8, paragraphe 1, et article 61, sous a) Compétence générale Principe de la perpétuation du for Transfert, en cours d'instance, de la résidence habituelle d'un enfant depuis un État membre de l'Union européenne vers un État tiers partie à la convention de La Haye de 1996
- <u>C-354/21</u>, Conclusions du 14/7/2022 Renvoi préjudiciel Coopération judiciaire en matière civile – Règlement (UE) no 650/2012 – Certificat successoral européen – Effets du certificat – Limites – Inscription d'un bien successoral dans le registre foncier – Refus
- C-158/21, Conclusions du 14/7/2022 Renvoi préjudiciel Coopération judiciaire en matière pénale Mandat d'arrêt européen Décision-cadre 2002/584/JAI Article 1er, paragraphe 3 Article 6, paragraphe 1 Procédures de remise entre États membres Conditions d'exécution Compétence de l'autorité judiciaire d'émission pour émettre un mandat d'arrêt européen Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne Article

- 47, deuxième alinéa Droit fondamental à un procès équitable devant un tribunal établi préalablement par la loi Examen en deux étapes Obligation de l'autorité judiciaire d'exécution de vérifier, lors de la première étape, l'existence d'un risque réel de violation de ce droit fondamental, en raison de défaillances systémiques ou généralisées dans le fonctionnement du système judiciaire de l'État membre d'émission Possibilité d'émettre un nouveau mandat d'arrêt européen visant la même personne et devant être exécuté dans le même État membre
- C-242/22, Arrêt du 1/8/2022 Renvoi préjudiciel Procédure préjudicielle d'urgence Coopération judiciaire en matière pénale Directive 2010/64/UE Droit à l'interprétation et à la traduction Article 2, paragraphe 1, et article 3, paragraphe 1 Notion de "document essentiel" Directive 2012/13/UE Droit à l'information dans le cadre des procédures pénales Article 3, paragraphe 1, sous d) Champ d'application Absence de transposition en droit national Effet direct Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne Article 47 et article 48, paragraphe 2 Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales Article 6 Condamnation à une peine de prison assortie d'un sursis à exécution avec mise à l'épreuve Manquement aux obligations résultant du régime de mise à l'épreuve Omission de traduction d'un document essentiel et absence d'interprète lors de l'établissement de celui-ci Révocation du sursis Absence de traduction des actes de procédures relatifs à cette révocation Conséquences sur la validité de ladite révocation Vice de procédure sanctionné par une nullité relative
- C-501/20, Arrêt du 1/8/2022 Renvoi préjudiciel Coopération judiciaire en matière civile Compétence, reconnaissance et exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale Règlement (CE) no 2201/2003 Articles 3, 6 à 8 et 14 Notion de "résidence habituelle" Compétence, reconnaissance, exécution des décisions et coopération en matière d'obligations alimentaires Règlement (CE) no 4/2009 Articles 3 et 7 Ressortissants de deux États membres différents, résidant dans un État tiers en tant qu'agents contractuels affectés à la délégation de l'Union européenne auprès de cet État tiers Détermination de la compétence Forum necessitatis
- C-184/20, Arrêt du 1/8/2022 Renvoi préjudiciel Protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne Articles 7, 8 et 52, paragraphe 1 Directive 95/46/CE Article 7, sous c) Article 8, paragraphe 1 Règlement (UE) 2016/679 Article 6, paragraphe 1, premier alinéa, sous c), et paragraphe 3, second alinéa Article 9, paragraphe 1 Traitement nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis Objectif d'intérêt public Proportionnalité Traitement portant sur des catégories particulières de données à caractère personnel Réglementation nationale imposant la publication sur Internet de données contenues dans les déclarations d'intérêts privés de personnes physiques travaillant dans le service public ou de dirigeants d'associations ou d'établissements percevant des fonds publics Prévention des conflits d'intérêts et de la corruption dans le secteur public
- C-399/21, Arrêt du 8/9/2022 Renvoi préjudiciel Coopération judiciaire en matière civile Compétence judiciaire, reconnaissance et exécution des décisions en matière civile et commerciale Règlement (UE) no 1215/2012 Article 24, point 4 Compétences exclusives Compétence en matière d'inscription ou de validité des brevets Champ d'application Demande de brevet déposée et brevet délivré dans un État tiers Qualité d'inventeur Titulaire du droit sur une invention
- C-347/21, Arrêt du 15/9/2022 Renvoi préjudiciel Coopération judiciaire en matière pénale Directive (UE) 2016/343 Renforcement de certains aspects de la présomption d'innocence et du droit d'assister à son procès dans le cadre des procédures pénales Article 8, paragraphe 1 Droit d'une personne poursuivie d'assister à son procès Audition d'un témoin à charge en l'absence de la personne poursuivie Possibilité de remédier à la violation d'un droit à un stade ultérieur de la procédure Audition supplémentaire du même témoin Directive 2013/48/UE Droit d'accès à un avocat dans

le cadre des procédures pénales – Article 3, paragraphe 1 – Audition d'un témoin à charge en l'absence de l'avocat de la personne poursuivie

- <u>C-18/21</u>, Arrêt du 15/9/2022 Renvoi préjudiciel Coopération judiciaire en matière civile Procédure européenne d'injonction de payer Règlement no 1896/2006 Article 16, paragraphe 2 Délai de trente jours pour former opposition à l'injonction de payer européenne Article 20 Procédure de réexamen Article 26 Application du droit national pour les questions procédurales non expressément réglées par ce règlement Pandémie de COVID-19 Réglementation nationale ayant prévu une interruption de quelques semaines des délais procéduraux en matière civile
- C-420/20, Arrêt du 15/9/2022 Renvoi préjudiciel Coopération judiciaire en matière pénale Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne Articles 47 et 48 Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales Article 6 Directive (UE) 2016/343 Renforcement de certains aspects de la présomption d'innocence et du droit d'assister à son procès dans le cadre des procédures pénales Article 8 Droit d'assister à son procès Décision de retour assortie d'une interdiction d'entrée d'une durée de cinq ans Conditions aux fins de la tenue d'un procès en l'absence de la personne concernée Obligation d'assister à son procès prévue par le droit national
- C-817/19 (affaire belge), Arrêt du 20/6/2022 Renvoi préjudiciel Traitement des données à caractère personnel Données des dossiers passagers (PNR) Règlement (UE) 2016/679 Article 2, paragraphe 2, sous d) Champ d'application Directive (UE) 2016/681 Utilisation des données PNR des passagers des vols aériens opérés entre l'Union européenne et des pays tiers Faculté d'inclure les données des passagers des vols aériens opérés au sein de l'Union Traitements automatisés de ces données Délai de conservation Lutte contre les infractions terroristes et les formes graves de criminalité Validité Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne Articles 7, 8 et 21 ainsi qu'article 52, paragraphe 1 Législation nationale étendant l'application du système PNR à d'autres transports opérés au sein de l'Union Liberté de circulation au sein de l'Union Charte des droits fondamentaux Article 45
- C-377/21 (affaire belge), Arrêt du 7/7/2022 Renvoi préjudiciel Politique sociale –
 Directive 97/81/CE Accord-cadre sur le travail à temps partiel Clause 4 Principe de
 non-discrimination Principe du prorata temporis Prise en compte, aux fins du calcul de
 la rémunération d'un pompier professionnel engagé à temps plein, de l'ancienneté acquise
 par celui-ci en tant que pompier volontaire, selon le principe du prorata temporis
- <u>C-351/21 (affaire belge)</u>, Conclusions du 7/7/2022 Renvoi préjudiciel Rapprochement des législations Services de paiement dans le marché intérieur Informations destinées au payeur après la réception de l'ordre de paiement Opérations de paiement isolées Fourniture d'informations relatives au bénéficiaire Obligation du prestataire de services

Décisions de renvoi à la CJUE émanant de magistrats belges et étrangers (questions préjudicielles)

Juridiction de renvoi : Conseil d'Etat

Date de la décision de renvoi : 8 avril 2022

Date du dépôt : 25 avril 2022

« L'article 3, paragraphes 5 et 6, et l'article 14 du règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil, du 20 juin 2019, relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation, lus

conjointement avec la décision d'exécution C(2018)7767 de la Commission, du 30 novembre 2018, établissant les spécifications techniques du modèle uniforme de titre de séjour destiné aux ressortissants de pays tiers, et abrogeant la décision C(2002) 3069, sont-ils valides et compatibles avec l'article 16 TFUE et, s'agissant de l'article 3, paragraphes 5 et 6, avec l'article 21 TFUE, ainsi qu'avec les articles 7, 8 et 52 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, lus conjointement avec :

- les articles 1er, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 25, 32, 35 et 36 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE,
- les articles 1er, 2, 3, 4, 8, 9, 10, 27 et 28 de la directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données, et

abrogeant la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil, et – les articles 1er, 2, 3, 4, 5, 10, 28 et 42 du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2018, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) no 45/2001 et la décision no 1247/2002/CE, dans la mesure où l'article 3, paragraphes 5 et 6, du règlement (UE) 2019/1157 impose que deux empreintes digitales du titulaire de la carte soient conservées dans des formats numériques interopérables sur un support de stockage intégré dans la carte d'identité, et dans la mesure où l'article 3, paragraphes 5 et 6, et l'article 14 du règlement (UE) 2019/1157, lus conjointement avec l'annexe III à la décision d'exécution C(2018)7767 de la Commission, du 30 novembre 2018, imposent que les données relatives aux empreintes digitales conservées sur les cartes d'identité et les documents de séjour visés à l'article 2, sous a) et c), le soient sous la forme d'une image numérisée desdites empreintes, sur une puce électronique à microprocesseur faisant usage de la technologie RFID et susceptible d'être lue sans contact/sans fil ? »

Juridiction de renvoi : Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles

Date de la décision de renvoi : 14 mars 2022

Date du dépôt : 13 avril 2022

- « Le règlement d'exécution no 1194/2013, tel que modifié par le règlement 2017/1578, estil contraire au règlement de base no 1225/2009, notamment en ce :
- qu'il n'a pas été démontré qu'étaient réunies les conditions pour, dans le cadre du calcul de la valeur normale du produit similaire, s'écarter, conformément à la règle énoncée à l'article 2, paragraphe 5, du règlement de base, des coûts liés à la production et à la vente du produit similaire, tels qu'ils figuraient dans les registres comptables des producteursexportateurs argentins examinés,
- que les effets des importations ont fait, à tort, l'objet d'une évaluation cumulative au titre de l'article 3, paragraphe 4, du règlement de base, de sorte qu'il n'a pas été démontré à suffisance, conformément à l'article 3, paragraphes 6 et 7, du règlement de base, qu'il est question d'importations

faisant l'objet d'un dumping qui ont causé un préjudice au sens du règlement de base, – qu'il n'existait donc pas de dumping, et qu'il ne pouvait être institué aucun droit antidumping au sens de l'article 1er du règlement de base [?] »

Juridiction de renvoi : Cour d'appel de Bruxelles

Date de la décision de renvoi : 9 mai 2022

Date du dépôt : 20 mai 2022

1. « Les articles 47 et 8, §3 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne imposent-ils de prévoir un recours juridictionnel à l'encontre de l'autorité de contrôle

indépendante telle que l'Organe de contrôle de l'information policière lorsqu'elle exerce les droits de la personne concernée à l'égard du responsable du traitement ? » 2. « L'article 17 de la Directive 2016/680 est-il conforme aux articles 47 et 8, §3 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne tels qu'ils sont interprétés par la Cour de justice en ce qu'il n'oblige l'autorité de contrôle – qui exerce les droits de la personne concernée envers le responsable du traitement – qu'à informer cette personne « qu'elle a procédé à toutes les vérifications nécessaires ou à un examen » et « de son droit de former un recours juridictionnel », alors que pareille information ne permet aucun contrôle a posteriori sur l'action et l'appréciation de l'autorité de contrôle au regard des données de la personne concernée et des obligations qui pèsent sur le responsable du traitement ? ».

• <u>Juridiction de renvoi : Tribunal de première instance de Flandre orientale</u>

Date de la décision de renvoi : 30 mai 2022

Date du dépôt : 1er juin 2022

Première question:

« L'arrêt du 8 avril 1976, Defrenne [43/75, EU:C:1976:56] doit-il être interprété en ce sens qu'il confère au juge national le pouvoir autonome de maintenir – de sa propre initiative et sans renvoi préjudiciel au titre de l'article 267 TFUE –, sur la base d'une disposition de droit purement interne, les effets pour le passé du régime national relatif à l'exemption de la TVA des services médicaux et paramédicaux lorsque ce juge (après avoir, dans le même litige, saisi la Cour de trois demandes de décision préjudicielle au titre de l'article 267 TFUE, auxquelles la Cour a répondu par son arrêt du 27 juin 2019, Belgisch Syndicaat van Chiropraxie e.a., C-597/17, EU:C:2019:544) a constaté la contrariété de la disposition contestée avec le droit de l'Union et a annulé partiellement cette disposition, tout en maintenant les effets pour le passé de la disposition de droit interne contraire au droit de l'Union et en privant ainsi totalement les assujettis soumis à la TVA du droit au remboursement de la TVA perçue en violation du droit de l'Union ? » Deuxième question :

« Appartient-il au juge national de maintenir – de manière autonome et sans renvoi préjudiciel au titre de l'article 267 TFUE – l'effet pour le passé d'une disposition nationale jugée contraire à la directive TVA en se fondant de manière générale sur des "considérations impérieuses de sécurité juridique tenant à l'ensemble des intérêts en jeu, tant publics que privés" et sur "l'impossibilité concrète" alléguée "de rétrocéder la TVA perçue indûment aux clients des livraisons de biens ou prestations de services effectuées par l'assujetti ou d'encore leur en réclamer le paiement en cas de non-assujettissement appliqué à tort, notamment lorsqu'il s'agit d'un grand nombre de personnes non identifiées, ou lorsque les redevables de la taxe ne disposent pas d'un système comptable leur permettant d'encore identifier lesdites livraisons de biens ou prestations de services et leur valeur" si la possibilité n'est même pas donnée aux assujettis de démontrer qu'il ne peut être question d'une telle "impossibilité concrète" ? »

Juridiction de renvoi : Cour de cassation

Date de la décision de renvoi : 16 mai 2022

Date du dépôt : 7 juin 2022

L'article 311, paragraphe 1er, point 1, de la directive 2006/112/CE du Conseil, du 28 novembre 2006, relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée doit-il être interprété en ce sens que des véhicules automobiles hors d'usage acquis par une entreprise de vente de véhicules d'occasion et d'épaves auprès de personnes visées à l'article 314 de la directive, destinés à être vendus « pour pièces » sans que les pièces en aient été détachées, constituent des biens d'occasion au sens de cette disposition ?

Juridiction de renvoi : Conseil d'Etat

Date de la décision de renvoi : 18 mai 2022

Date du dépôt : 8 juin 2022

- « Les articles 2, j), et 23 de la 'directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection' doivent-ils être interprétés comme s'appliquant au père de deux enfants nés en Belgique et qui y ont été reconnus réfugiés alors que l'article 2, j), précité précise que les membres de la famille du bénéficiaire d'une protection internationale, qui sont visés par la directive 2011/95/UE, le sont "dans la mesure où la famille était déjà fondée dans le pays d'origine" » ?
 « La circonstance, invoquée par la partie requérante à l'audience selon laquelle ses
- « La circonstance, invoquee par la partie requerante à l'audience seion laquelle ses enfants sont dans une situation de dépendance par rapport à elle et que l'intérêt supérieur de ses enfants commande, selon la partie requérante, que la protection internationale lui soit accordée, implique-t-elle, au regard des considérants 18, 19 et 38 de la directive 2011/95/UE, que la notion de membres de la famille du bénéficiaire d'une protection internationale, visés par la directive 2011/95/UE, soit étendue à une famille qui n'était pas fondée dans le pays d'origine » ?
- « En cas de réponse positive aux deux premières questions préjudicielles, l'article 23 de la directive 2011/95/UE, qui n'a pas été transposé en droit belge pour prévoir l'octroi d'un titre de séjour ou de la protection internationale au père d'enfants reconnus réfugiés en Belgique et qui y sont nés, peut-il revêtir un effet direct » ?
- « Dans l'affirmative, l'article 23 de la directive 2011/95/UE confère-t-il, en l'absence de transposition, au père d'enfants reconnus réfugiés en Belgique et qui y sont nés le droit à revendiquer les avantages visés aux articles 24 à 35, dont un titre de séjour lui permettant de vivre légalement en Belgique avec sa famille, ou le droit à obtenir la protection internationale même si ce père ne remplit pas individuellement les conditions nécessaires pour obtenir la protection internationale» ?
- « L'effet utile de l'article 23 de la Directive Qualification, lu à la lumière des articles 7, 18 et 24 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et des considérants 18, 19 et 38 de la Directive Qualification, impose-t-il à l'État membre qui n'a pas aménagé son droit national de manière à ce que les membres de la famille (au sens visé à l'article 2, sous j), de ladite directive ou à l'égard desquels il existe une situation individuelle de dépendance) du bénéficiaire d'un tel statut puissent, s'ils ne remplissent pas individuellement les conditions pour l'octroi du même statut, prétendre à certains avantages, de reconnaitre auxdits membres de la famille un droit au statut de réfugié dérivé afin qu'ils puissent prétendre auxdits avantages pour maintenir l'unité familiale » ?
- « L'article 23 de la Directive Qualification, lu à la lumière des articles 7, 18 et 24 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des considérants 18, 19 et 38 de la Directive Qualification, impose-t-il à l'État membre qui n'a pas aménagé son droit national de manière à ce que les parents d'un réfugié reconnu puisse bénéficier des avantages listés aux articles 24 à 35 de la Directive, de bénéficier d'une protection internationale dérivée afin d'accorder à l'intérêt supérieur de l'enfant une considération primordiale et d'assurer l'effectivité du statut de réfugié de ce dernier » ?

Juridiction de renvoi : Cour d'appel d'Anvers

Date de la décision de renvoi : 7 juin 2022

Date du dépôt : 15 juin 2022

L'article 1er, paragraphe 2, sous b), du règlement no 1215/2012 (Bruxelles I bis) lu conjointement avec l'article 3, paragraphe 1, du règlement no 1346/2000 relatif aux procédures d'insolvabilité doit-il être interprété en ce sens que relève également des notions de « faillites, concordats et autres procédures analogues » figurant à l'article 1er, paragraphe 2, sous b), du règlement no 1215/2012 une procédure dans laquelle l'action est présentée dans la citation comme une simple créance client, sans faire état de la faillite antérieurement ouverte du défendeur, alors que le véritable fondement juridique de cette action procède des dispositions dérogatoires propres au droit néerlandais de la faillite [article 25, paragraphe 2, de la Wet van 30 september 1893, op het faillissement en de surséance van betaling (loi néerlandaise du 30 septembre 1893 sur la faillite et le sursis de payement, Pays-Bas, ci-après la « NFW ») et dans laquelle :

- il y a lieu de décider si une telle action doit être considérée comme une action vérifiable (article 26 lu conjointement avec l'article 110 de la NFW) ou comme une action non vérifiable (article 25, paragraphe 2, de la NFW);
- la question de savoir si ces deux actions peuvent être intentées parallèlement et si une action ne semble pas exclure l'autre, compte tenu des conséquences juridiques spécifiques découlant de chacune d'elles (notamment en ce qui concerne la possibilité de solliciter le payement d'une garantie bancaire émise après la faillite), semble être tranchée selon les règles propres au droit néerlandais de la faillite ? et, en outre,
- (b) Les dispositions de l'article 25, paragraphe 2, de la Wet van 30 september 1893, op het faillissement en de surséance van betaling (loi néerlandaise du 30 septembre 1893 sur la faillite et le sursis de payement, Pays-Bas, ci-après la « NFW ») peuvent-elles être considérées comme conformes à l'article 3, paragraphe 1, du règlement no 1346/2000 relatif aux procédures d'insolvabilité, dans la mesure où cette disposition législative permettrait d'intenter une telle action (article 25, paragraphe 2, de la NFW) devant le juge d'un autre État membre au lieu de l'intenter devant le juge de l'insolvabilité de l'État membre d'ouverture de la faillite ?
- Juridiction de renvoi : Tribunal du travail francophone de Bruxelles

Date de la décision de renvoi : 9 juin 2022

Date du dépôt : 20 juin 2022

« Le principe du droit de l'Union fondé sur l'unicité du régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs, salariés ou non-salariés, actifs ou retraités, fait oui ou non obstacle à ce qu'un Etat membre de résidence impose, comme en l'espèce, l'assujettissement d'un fonctionnaire retraité de la Commission Européenne, qui exerce une activité indépendante à son régime de sécurité sociale et le paiement de cotisations sociales de pure "solidarité", alors que ce fonctionnaire retraité est assujetti au régime obligatoire de sécurité sociale de l'Union et ne retire aucun bénéfice, ni en termes de prestations contributives, ni en termes de prestations non-contributives, du régime national auquel il est assujetti de force ? »

Juridiction de renvoi : Tribunal de première instance du Luxembourg

Date de la décision de renvoi : 8 juin 2022

Date du dépôt : 21 juin 2022

« Les articles 62, 2), 63, 167, 206, 250 et 273 de la Directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée et le principe de proportionnalité, tel qu'interprété, notamment, dans l'arrêt de la Cour du 8 mai 2019 EN.SA (C-712/17, lu en combinaison avec le principe de neutralité, s'opposent- ils à une réglementation nationale telle que les articles 70, § 1er du Code de la TVA, l'article 1er et la rubrique V du tableau G annexé à l'arrêté royal n°41 fixant le montant des amendes fiscales proportionnelles en matière de taxe sur la valeur ajoutée, en vertu de laquelle en cas d'inexactitudes constatées lors du contrôle de la comptabilité quant à son contenu, pour sanctionner des opérations imposables qui n'ont pas été inscrites, en totalité ou en partie et pour un montant supérieur à 1.250,00 EUR, l'infraction est sanctionnée par une amende forfaitaire réduite de 20 p.c. de la taxe due, sans que la taxe payée en amont qui, en raison de l'absence de déclaration n'a pas été déduite, puisse en être déduite aux fins du calcul de l'amende et alors qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 1er de l'arrêté royal n°41, l'échelle de réduction prévue aux tableaux A à J de l'annexe au présent arrêté n'est applicable qu'à la condition que les infractions sanctionnées aient été commises sans l'intention d'éluder ou de permettre d'éluder la taxe ?

2) La circonstance que l'assujetti s'est acquitté volontairement ou non du montant de la taxe exigible à la suite du contrôle afin de régulariser l'insuffisance de paiement de la taxe et, dès lors, d'atteindre l'objectif d'assurer l'exacte perception de celle-ci, influence- t-elle la réponse à la question ?».

Juridiction de renvoi : Tribunal de première instance de Liège

Date de la décision de renvoi : 14 janvier 2022

Date du dépôt : 28 janvier 2022

« Le droit de l'Union, essentiellement les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'Union et de la directive 2008/115/CE, s'applique-t-il à une pratique d'un État membre lui permettant de régulariser sur place un étranger s'y trouvant en séjour illégal ? Si oui, les articles 5, 6, et 13 de la directive 2008/115/CE, lus en conformité avec ses [considérants 6 et 24], ainsi que les articles 1er, 7, 14, 20, 21, 24 et 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union, doivent-ils être interprétés en ce sens que, lorsqu'un État membre envisage d'accorder un titre de séjour autonome ou une autre autorisation conférant un droit de séjour pour des motifs charitables, humanitaires ou autres à un ressortissant d'un pays tiers en séjour irrégulier sur son territoire, il puisse, d'une part, exiger dudit ressortissant qu'il prouve au préalable l'impossibilité d'introduire sa demande dans son pays d'origine, et, d'autre part, ne pas énoncer dans sa législation les conditions et critères, a fortiori objectifs, permettant de justifier de ces motifs charitables, humanitaires ou autres (que ce soit sur le plan de la recevabilité, en exigeant la démonstration de circonstances exceptionnelles sans les définir ou sur le plan du fond en ne prévoyant aucun critère objectif permettant de définir les motifs, notamment humanitaires, justifiant une autorisation de séjour) ce qui rend imprévisible, voire arbitraire, la réponse à une telle demande? Dans le cas où ces critères peuvent ne pas être prévus par la législation, en cas de refus, le droit à un recours effectif n'est-il pas mis à mal par le fait que le seul recours organisé est de stricte légalité à l'exclusion de toute considération d'opportunité ? »

Ordonnance d'irrecevabilité (CJUE, 8 septembre 2022)

3. Cour constitutionnelle (http://www.const-court.be/)

Arrêts de la Cour constitutionnelle

- Arrêts de la Cour constitutionnelle 23 juin 2022
- Arrêts de la Cour constitutionnelle 30 juin 2022
- Arrêts de la Cour constitutionnelle 7 juillet 2022
- Arrêts de la Cour constitutionnelle 14 juillet 2022
- Arrêts de la Cour constitutionnelle 22 juillet 2022
- Arrêts de la Cour constitutionnelle 15 septembre 2022

Sélection des arrêts de la Cour constitutionnelle

Sélection des publications récentes concernant la jurisprudence de la Cour constitutionnelle

- Mai juin 2022
- Juli augustus 2022

4. Cour de cassation

(https://justice.belgium.be/fr/ordre judiciaire/cours et tribunaux/cour de cassation)

Arrêts de la Cour de cassation sous la loupe

Nouveau moteur de recherche Juportal

À partir du 15 décembre 2020, Jurejuridat ne sera plus accessible via un ordinateur en dehors du réseau du SPF Justice. Toutefois, la jurisprudence belge qui y est incluse reste consultable. Un nouveau moteur de recherche très performant est disponible : JUPORTAL. Vous pouvez y accéder via https://juportal.be.

Juin 2022

- <u>Cass. 7 juni 2022, P;22.0433.N</u> (traduction pas encore disponible)
 Straf Algemeen. Straf en maatregel. Wettigheid
- <u>Cass. 7 juni 2022, P.22.0230.N</u> (traduction pas encore disponible)
 Onderzoek in strafzaken Opsporingsonderzoek
- <u>Cass. 8 juin 2022, P.22.0306.F</u>
 Racisme. Xénophobie
- <u>Cass. 10 juin 2022 C21.0377.N</u>
 Continuité des entreprises
- <u>Cass. 14 juni 2022, P.22.0350.N</u> (traduction pas encore disponible)
 Recht Van Verdediging Strafzaken Minnelijke schikking
- Cass. 17 juin 2022, C.20.0448.F Nationalité
- <u>Cass. 23 juni 2022, F.21.0052.N</u> (traduction pas encore disponible)
 Betekeningen en kennisgevingen Algemeen
- <u>Cass. 24 juin 2022, C.20.0345.F</u>
 Jugements et arrêts Matière civile Généralités
- Cass. 24 juin 2022, C.21.0439.F
 Assurances Assurances terrestres
- <u>Cass. 28 juni 2022, P.21.1424.N</u> (traduction pas encore disponible)
 Derdenverzet Stedenbouw Herstel van plaats in de vorige staat. Betaling van een meerwaarde
- <u>Cass. 28 juni 2022, P.21.1449</u> (traduction pas encore disponible)
 Veroordeling met uitstel en opschorting van de veroordeling Probatieuitstel
- <u>Cass. 28 juni 2022</u>, <u>P.22.0321.N</u> (traduction pas encore disponible)
 Straf Zwaarste straf Samenloop
- <u>Cass. 28 juni 2022, P.22.0577.N</u> (traduction pas encore disponible) Strafvordering - Openbaar Ministerie - Douane en accijnzen
- <u>Cass. 28 juni 2022, P.22.0714.N</u> (traduction pas encore disponible)
 Verwijzing van een rechtbank naar een andere Strafzaken Cassatie Algemeen. Opdracht en bestaansreden van het Hof. Aard van het cassatiegeding

Libercas : actualités de la Cour de cassation

Libercas contient les sommaires des arrêts de la Cour de cassation publiés, classés selon la liste des mots-clés de la Cour.

Libercas juin 2022

Rapport annuel de la Cour de cassation

Rapport annuel 2021 de la Cour de cassation
 Rapport d'activité de l'année 2021, établi par l'assemblée générale de la Cour de cassation
 et par l'assemblée de corps du parquet.

Actualités des cours et tribunaux

Cour d'appel d'Anvers

Aperçu de la documentation récemment publiée concernant la législation, la doctrine, la jurisprudence en matière de droit pénal de la Cour d'appel d'Anvers.

• Aperçu de la documentation pénale (édition 170) (mai - juin 2022) (NL)

Universités – Barreaux – Associations - Autres

1. Universités

Revue de droit international privé

• Revue de droit international privé 2022/2

Centre de droit privé

- Les pages n°125 21 juin 2022
- Les pages n°126 4 juillet 2022
- Les pages n°127 15 juillet 2022
- Les pages n°128 1 août 2022
- Les pages n°129 15 août 2022
- Les pages n°130 1 septembre 2022
- Les pages n°131 15 septembre 2022

Université de Liège

• E-News de l'Université de Liège – juin et juillet 2022

Université Catholique de Louvain

- Cahiers de l'EDM 30 juin 2022
- Cahiers de l'EDM 31 juillet 2022
- Cahiers de l'EDM 31 août 2022

2. Barreaux

Barreau d'Anvers

Lettre d'information « Prometheus Wetgeving » issue de la bibliothèque et du service d'étude reprenant des activités du barreau d'Anvers. La lettre d'information donne un aperçu de la législation et de la jurisprudence concernant le droit public, civil, judiciaire, commercial, économique, pénal, fiscal et social.

- Prometheus Wetgeving 17 30 juni 2022 (NL)
- Prometheus Wetgeving 1 19 juli 2022 (NL)
- Prometheus Wetgeving 20 juli 5 augustus 2022 (NL)
- Prometheus Wetgeving 6 augustus 5 september 2022 (NL)

3. Autres

Sélection d'arrêts de la CJUE par Rechtspraak.nl

Aperçu global de la jurisprudence européenne

- Rechtspraak Europa (juli 2022) (NL)
- Rechtspraak Europa (augustus-september 2022) (NL)

Actualités du Parlement

1. La justice et la Chambre des représentants

Questions et réponses parlementaires (3ième session de la 55e législature)

Divers projets de loi et questions d'actualité destinés au gouvernement au sein de la commission de la Justice

- Projet de loi (22 juin 2022)
- Questions et réponses (25 mai 2022)
- Questions et réponses (27 juin 2022)
- Questions et réponses (14 juillet 2022)
- Questions et réponses (11 août 2022)

2. Autres législations - liens utiles

Liens statiques

- Justel
- lubel => Juportal

Important : En ce qui concerne l'utilisation de Jure-Juridat :

- o Le nouveau moteur de recherche JUPORTAL remplace Jure-Juridat
- Moniteur belge
- Collège des cours et tribunaux
- Collège du Ministère public
- Senlex
- Belgiquelex : banque carrefour de la législation
- Législation coordonnée
- Catalogue commun des bibliothèques fédérales

La Bibliothèque est libre d'accès pour toute personne intéressée. Les recherches se font par les visiteurs eux-mêmes, et le personnel est à disposition pour aider dans la consultation et la recherche des collections disponibles.

Seuls les fonctionnaires du SPF Finances en activité de service peuvent emprunter des ouvrages avec un maximum de 3 unités pour une période de 1 (un) mois.

Seuls sont empruntables les ouvrages indiqués comme tels dans la base de données. (Revues, dictionnaires, mises à jour,... ne sont pas prêtables, mais consultables sur place). Les fonctionnaires peuvent suggérer l'acquisition d'ouvrages intéressants pour la Bibliothèque au moyen du formulaire de suggestion.

Ce formulaire est à envoyer à l'adresse mail de la Bibliothèque : bib.noga@minfin.fed.be

Les visiteurs peuvent faire des copies en respectant la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins, ainsi que le code déontologique (ICT) du SPF Finances du 1er septembre 2020 qui est d'application pour tout utilisateur de la Bibliothèque.

Loi « conservation des données » de 2022 : document permettant de retrouver plus rapidement la justification par rapport à un article

• Loi « conservation des données » de 2022

Autres institutions nationales, européennes et internationales

1. Législation européenne - liens statiques

Liens statiques

Banque de données sur la législation européenne

- Eur-lex Point d'accès à la législation de l'Union européenne sur le web
- Eur-lex Synthèses de la législation de l'UE
- Office de publication de l'Union européenne
- Portail européen e-Justice
- Sources pour retrouver des infos UE
- Just-Be-Europe

Contact

Souhaitez-vous partager des informations?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.